

Tribunal de commerce d'Abidjan

Jugement n°1929/2015

DABE ZOHORA Bertin C/ LA SOCIETE ORANGE COTE D'IVOIRE SA et LA SOCIETE NOUVELLE TYPIC DESIGN DIFFUSION DITE NTDD SA

Court : Tribunal de commerce
Case : Commercial
Date of Judgment : 23 july 2015
Plaintiff : DABE ZOHORA Bertin
Defendant : LA SOCIETE ORANGE COTE D'IVOIRE SA et LA SOCIETE NOUVELLE TYPIC DESIGN DIFFUSION DITE NTDD SA
Concept : Dessin ou modèle industriel
Statue : Article 2 Annexe IV de l'Accord de Bangui de 1977

Panel of Justices

Case Background

La demanderesse reproche aux défendeurs d'avoir imité un dessin enregistré. Elle soutient que les défendeurs ont eu connaissance dudit dessin dans la proposition commerciale qu'il leur a faite avec tous les détails techniques relatifs au dessin.

Procedural History

Le Tribunal statue en premier ressort.

Issue

Dans quelle mesure un dessin ou modèle industriel remplit-il le critère de nouveauté requis pour sa protection ?

Rational

La nouveauté implique que le dessin ou le modèle suscite une impression visuelle d'ensemble différente de celle produite par tout modèle divulgué antérieurement. Une action en contrefaçon y relative ne peut prospérer si le demandeur ne fournit pas les éléments précis permettant de procéder à un examen d'ensemble des éléments propres et distincts de son modèle en comparaison avec ceux de la défenderesse.

Keywords

Dessin ou modèle industriel, nouveauté, impression visuelle d'ensemble, appréciation de la contrefaçon, preuve.